

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1193

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 Ter étend aux animaux sauvages la répression pénale des sévices graves et acte de cruauté envers les animaux prévue par l'article 521-1 du code pénal.

Compte tenu des interprétations divergentes possibles de cette rédaction contre certains modes de chasse ou de capture, ou encore contre la régulation des espèces nuisibles, il apparaît souhaitable de ne pas introduire d'ambiguïté et donc de supprimer cet article.